COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260226-052026-AU

DECISION DU MAIRE N°005/2026

Objet : Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2026

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;
VU l'avis de publicité publié le 16 janvier 2026 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;
CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AW53 durant la saison estivale 2026, exclusivement réservée à l'exploitation d'une activité de vente de fruits et légumes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Florian BALLANEDA, domicilié Chemin du mas des Capellans 66440 Torreilles pour l'exploitation d'une activité de vente de fruits et légumes pour la saison estivale 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 3 600€ pour la saison 2026, courant du 23 Mai 2026 au 13 septembre 2026, ainsi que des charges de fonctionnement, conformément aux articles 3, 4 et 5 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 26 février 2026
Le maire,

Dr Marc MEDINA

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)